

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/07

OBJET : PDU : Contrat d'axe PDU de la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun ».

- Cantons : Château-Landon, Nemours, Fontainebleau, Melun-Sud.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale le projet de contrat d'axe PDU relatif à l'amélioration du fonctionnement de la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun ». Il détaille le programme et les aménagements des abords de la ligne et définit les engagements et les modalités d'intervention des partenaires. Le Département se porterait maître d'ouvrage des aménagements sur les séquences de Melun, Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing, situées sur les RD 606 et 607 hors agglomération. Le montant estimé des travaux de ses séquences s'élève à 1 500 568 € HT pour lesquels le STIF et la Région pourront accorder des subventions plafonnées à 1 291 172 €. Par ailleurs, le Département subventionnera les maîtres d'ouvrages des autres séquences pour un montant plafonné à 78 113 €.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Plan de Déplacements Urbains ».

1/ Contexte général

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) a pour objectifs de réduire le trafic automobile et, parallèlement, augmenter l'usage des transports collectifs, du vélo et de la marche à pied. Pour décliner localement les mesures fixées par le PDUIF, les réseaux de transports collectifs ont été hiérarchisés à travers la définition d'un réseau principal de lignes de bus et de pôles d'échanges.

Pour rendre les déplacements par les transports collectifs plus attractifs, notamment sur les liaisons interurbaines, le PDUIF cible les lignes structurantes sur lesquelles des efforts particuliers sont à entreprendre. 8 lignes Seine-et-Marne Express, inscrites au réseau principal du PDUIF, peuvent, à cet effet, faire l'objet de comités d'axe. Cette démarche vise à élaborer un contrat d'axe partagé par l'ensemble des partenaires dans lequel seront repris les engagements relatifs à l'aménagement, l'exploitation de la voirie, la qualité de service et l'offre de transport.

Les principaux objectifs aussi bien en terme d'aménagement que de fonctionnement de l'axe sont les suivants :

- le renforcement de la qualité de service offerte par la ligne Seine-et-Marne Express (vitesse commerciale, amplitude, fréquence, régularité, information, etc.) ;
- le traitement physique et technique de l'axe (couloirs bus, priorité aux feux, itinéraires bis grâce à la mise en place de l'information en temps réel, etc.).

Par ailleurs, suite au désengagement de l'état des financements du PDU, par délibération en date du 12 décembre 2007, le STIF a décidé de reprendre en partie à sa charge la part de financement de l'Etat. Par délibération du 27 juin 2008, notre assemblée a également accepté de compléter et de renforcer ses modalités d'intervention en faveur de la mise en œuvre du PDUIF, notamment pour le comité d'axe, pour accompagner le STIF et la Région.

Pour le comité d'axe de la ligne « Château-Landon – Melun », les modalités de financements sont détaillées ci-dessous.

2/ Présentation du comité d'axe de la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun » et rappel historique des étapes de l'étude

Lors de la séance du 28 janvier 2002, le Conseil général a décidé de retenir comme premier comité d'axe, la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun » et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Le coût global de l'étude, 128 650 € TTC, a été subventionné par la Région Ile-de-France.

Lancée en 2003, cette étude a débuté par la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les dysfonctionnements, potentialités et contraintes de l'axe, par l'analyse des pratiques de déplacements.

Les principaux dysfonctionnements ont été observés dans les traversées de Nemours, Fontainebleau et à l'entrée de Melun, sections urbaines présentant des pratiques illicites de stationnement, des niveaux de trafic et des flux de piétons importants, qui pénalisent la vitesse commerciale de la ligne. Par ailleurs, d'autres difficultés ont été observées ponctuellement pour les modes doux, notamment en terme de confort et de sécurité des cheminements.

Au regard de ces dysfonctionnements, des recherches de scénarios et d'études de faisabilité menées en 2005 et 2006 ont permis de proposer au comité de pilotage des aménagements et des dispositifs nécessaires pour un meilleur partage de l'espace public et un meilleur fonctionnement de la ligne.

3/ Principales mesures du contrat d'axe validé en comité de pilotage le 20 décembre 2007

Parmi les propositions ambitieuses du projet de traitement de l'axe, l'aménagement d'un site-propre bus axial alterné en entrée de ville de Melun, permettrait aux cars de s'affranchir de la circulation générale et des embouteillages de la RD 606 et ainsi améliorer à moyen terme la vitesse commerciale de la ligne.

Pour la traversée de Fontainebleau, compte tenu des projets d'aménagement de la commune et de la Communauté de communes, le contrat d'axe préconise des mesures accompagnatrices pour dissuader les pratiques illicites de stationnement et de livraison, qui pénalisent l'accès des autocars aux arrêts et la vitesse commerciale de la ligne. Par ailleurs, des aménagements complémentaires sont proposés pour apaiser les vitesses de circulation, sécuriser et mettre aux normes les traversées piétonnes et permettre le stationnement des deux-roues.

Afin de créer une desserte de la commune de Bourron-Marlotte par la ligne Seine-et-Marne Express, la création d'un arrêt sécurisé au hameau du pavé du Roy est proposée. Les aménagements envisagés doivent faciliter l'accès des véhicules au point d'arrêt ainsi que leur réinsertion dans la circulation, mais également la sécurisation des cheminements piétons. Cette proposition est intégrée dans le projet global d'aménagement de traverse du hameau, piloté par la Direction Principale des Routes.

Par ailleurs, pour les communes de Grez-sur-Loing, Nemours, Bagneaux-sur-Loing et Souppes-sur-Loing, d'autres propositions réalisables à court et moyen termes ont principalement pour objectif de réaménager les points d'arrêts pour se conformer aux normes d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite et de sécuriser les cheminements et traversées piétonnes.

Pour le terminus de la ligne à Château-Landon, un projet complet de réaménagement de la place de Verdun propose de redéfinir l'emplacement de l'arrêt pour faciliter l'accès des cars. Il comprend une réorganisation de l'offre de stationnement destinée à améliorer les conditions de rabattement des communes alentours, la création du stationnement pour les deux roues et la sécurisation des cheminements d'accès des piétons.

Aujourd'hui, le comité d'axe entre dans sa phase opérationnelle. A ce titre, il vous est proposé d'approuver les aménagements, les répartitions des maîtrises d'ouvrages et les financements du projet de contrat d'axe. Cela se traduit pour le Département, par la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des aménagements des séquences de Melun, Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing dont le montant des travaux est estimé à 1 500 00 € HT et pour lesquelles il reviendra au Département de solliciter les subventions du STIF et la Région à hauteur de 50% ou 100% selon les actions. Par ailleurs, le Département s'engage à apporter son soutien financier aux communes maîtres d'ouvrage des séquences de Fontainebleau, Nemours, Bagneaux-sur-Loing, Souppes-sur-Loing et Château-Landon pour à la réalisation de l'ensemble des actions du contrat d'axe, conformément à notre politique, soit 1/9^{ème} ou 1/18^{ème} du coût des actions pour un montant plafonné à 78 113€

Vous trouverez ci-dessous les détails des coûts et subventions pour les séquences de Melun, Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Séquences	Coût total	Subvention STIF	Subvention Région	Charge nette pour le Département
Melun	981 122 € HT	479 046 €	350 396 €	151 678 €
Bourron-Marlotte	349 574 € HT	155 366 €	155 366 €	38 842 €
Grez-sur-Loing	169 872 € HT	75 499 €	75 499 €	18 875 €
Total	1 500 568 € HT	709 911 €	581 261 €	209 395 €

Vous trouverez également un détail des montants subventionnables par le Conseil général pour les autres séquences :

Séquences	Coût total	Plafond subvention CG
Fontainebleau	552 476 € HT	30 693 €
Nemours	176 953 € HT	19 661 €
Bagneaux-sur-Loing	16 485 € HT	1 832 €
Souppes-sur-Loing	90 575 € HT	9 942 €
Château-Landon	273 474 € HT	15 985 €
Total	1 109 963 € HT	78 113 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions dont les crédits ont été inscrits au BP 2009 sur l'opération « Plan de Déplacements Urbains » et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de décision joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/07 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. SATIAT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mars 2009

OBJET : PDU : Contrat d'axe PDU de la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun ».

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0943
du 12 décembre 2007

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 0308 du 17 avril 2008

Vu la délibération du Conseil général n°03/07 du 27 juin 2008

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission des Transports, des Déplacements et de la Voirie

Vu l'avis de la Commission des Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'axe de la ligne Seine-et-Marne Express « Château-Landon – Melun », joint en annexe à la présente décision,

Article 2 : de prendre en considération le projet d'aménagement de l'axe détaillé dans le contrat d'axe pour un montant total de travaux estimé à 2 739 181 € HT,

Article 3 : de se porter maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements des séquences de Melun, Bourron - Marlotte et Grez-sur-Loing dont les travaux sont estimés à 1 500 568 € HT,

Article 4 : d'autoriser le président du Conseil général à solliciter les subventions accordées par la Région Ile-de-France pour l'aménagement des séquences de Melun, Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing pour des montants s'élevant respectivement à 350 396 €, 155 366 € et 75 499 €,

Article 5 : d'autoriser le président à solliciter les subventions accordées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour l'aménagement des séquences de Melun, Bourron - Marlotte et Grez-sur-Loing pour des montants s'élevant respectivement à 479 046 €, 155 366 € et 75 499 €,

Article 6 : d'accorder aux communes de Fontainebleau, Nemours, Bagneaux-sur-Loing, Souppes-sur-Loing et Château-Landon les subventions pour la réalisation des aménagements de leur séquence pour des montants s'élevant dont le plafond s'élève respectivement à 30 693 €, 19 661 €, 1 832 €, 9 942 € et 15 985 €

Article 7 : d'autoriser le président du Conseil général à signer tout document relatif à cette affaire.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

